

Salaire correspondant aux usages professionnels et locaux

Garantir un salaire conforme au marché aux personnes ayant un lien personnel avec l'employeur

Si vous avez un lien particulier avec l'employeur (par ex. en tant qu'actionnaire, associé ou membre de la famille), votre activité n'est peut-être pas forcément rémunérée de la même manière que si vous exerchiez une activité comparable dans une autre entreprise. Afin de garantir des prestations d'assurance et des primes adaptées, le salaire correspondant aux usages professionnels et locaux doit par conséquent être pris en compte.

Qu'entend-on par gain assuré?

Pour les membres de la famille de l'employeur assurés à titre obligatoire, les actionnaires, les associés et les membres de sociétés coopératives, il est au moins tenu compte du salaire correspondant aux usages professionnels et locaux dans les limites du salaire maximal applicable (art. 22, al. 1 et al. 2 let. c de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)).

Qu'entend-on par salaire correspondant aux usages professionnels et locaux?

On entend par salaire correspondant aux usages professionnels et locaux le gain que pourrait réaliser la personne assurée dans une autre entreprise en exerçant la même fonction, en fournissant la même prestation et en ayant le même temps de travail.

Comparez votre salaire avec d'autres employés exerçant des fonctions similaires en tenant compte des critères suivants:

- activité et responsabilité au sein de l'entreprise
- formation, âge, expérience
- temps de travail
- spécificités régionales et locales

Pour connaître le salaire usuel dans une branche, région ou fonction précise, n'hésitez pas à consulter le site www.entsendung.admin.ch/Lohnrechner/home
Vous avez des questions? Nous sommes à votre disposition. Prenez contact avec un collaborateur Suva qui vous aidera à déterminer le salaire correspondant aux

usages professionnels et locaux. Le collaborateur Suva préparera pour vous un formulaire à cet effet.

Important: inscrivez sur ce formulaire vos données personnelles (y compris votre numéro d'assurance sociale) et vos conditions d'embauche (fonction, heures de travail par semaine, répartition du travail sur l'année, éventuelles interruptions de travail, etc.) ainsi que votre lien particulier avec l'entreprise (par ex. en tant qu'actionnaire, associé ou membre de la famille).

Déclaration du salaire (salaire soumis aux primes)

Pour le calcul des primes, il convient de déclarer au moins le salaire correspondant aux usages professionnels et locaux (exemple A).

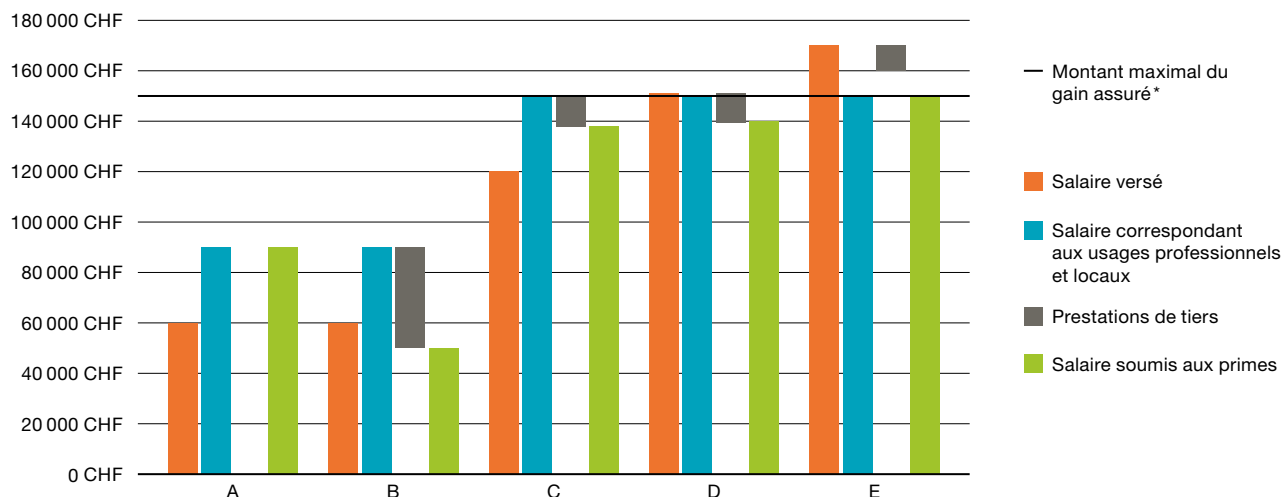
Les prestations de tiers exonérées de primes telles que les indemnités journalières de l'assurance-accidents, de l'assurance-maladie, de l'assurance-invalidité et de l'assurance militaire ainsi que les allocations pour perte de gain en cas de maternité ou les prestations de services sont déductibles (exemples B et C).

Si le salaire effectif dépasse le salaire correspondant aux usages professionnels et locaux, le salaire soumis aux primes est le salaire effectif. Les prestations de tiers doivent être déduites du salaire effectif avant la prise en compte du gain assuré maximal (exemples D et E).

Couverture d'assurance en cas de changements

Informez-nous en cas de changement de vos conditions d'embauche. Vous évitez ainsi des interruptions dans votre couverture d'assurance ou des primes trop élevées. En cas d'interruption ou de cessation de l'activité, la couverture d'assurance prend fin au terme d'un délai de prolongation de 31 jours. La couverture d'assurance peut être prolongée de six mois au maximum en souscrivant une assurance par convention suva.ch/assurance-convention avant l'échéance de ce délai.

| | Salaire effectif | Salaire correspondant aux usages professionnels et locaux | Prestations de tiers (par ex. IJ d'accident) | Salaire soumis aux primes |
|----------|-------------------------|--|---|----------------------------------|
| A | 60 000 | 90 000 | – | 90 000 |
| B | 60 000 | 90 000 | 40 000 | 50 000 |
| C | 120 000 | 148 200* | 10 000 | 138 200 |
| D | 150 000 | 148 200* | 10 000 | 140 000 |
| E | 170 000 | 148 200* | 10 000 | 148 200* |



Graphique: déclaration de salaire sur la base du salaire correspondant aux usages professionnels et locaux

Déclaration de sinistre (gain assuré)

Outre le salaire correspondant aux usages professionnels et locaux ou le salaire effectif (si supérieur), il convient d'indiquer également, de manière séparée, sur la déclaration de sinistre les éventuelles allocations familiales perçues, en vue du calcul des prestations en espèces.

Informations complémentaires

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans la brochure «Salaires AVS et Suva» (suva.ch/1313/1.f) ou sur suva.ch/salaire.

Pour tout renseignement complémentaire et pour la détermination du salaire correspondant aux usages professionnels et locaux, veuillez contacter votre agence Suva au 0848 820 820.